

Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

ARRÊTÉ N° 2021/01 du 07 juillet 2021
Portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tous indices confondus, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur les espaces compris dans les périmètres de protection rapprochée définis par arrêté préfectoral et concernant les puits de captage d'eau potable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, approuvé le 26 mai 2021, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération du 28 juin 2021 instituant le droit de préemption urbain (DPU) et le document graphique matérialisant le périmètre du DPU sont annexés au PLUi approuvé.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et à la Préfecture du Haut-Rhin et à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Colmar.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Volgelsheim, le 07 juillet 2021
Le Président,



Gérard HUG



16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 Volgelsheim

Tél. 03 89 72 56 49 • Fax 03 89 72 95 30 • contact@paysrhinbrisach.fr • www.paysrhinbrisach.fr